



Mon patron m'envoi un mail pour RDV suite à un moi d'absence

Par **Benissi**, le **28/11/2013** à **13:37**

BonjourrrrrrrJe suis salarié en CDI depuis 1 ans et demi.rnrnSuite a mon déménagement j'ai demander a mon patron de m'envoyer dans un de nos magasin le plus proche de chez moi. Il a accepter après quelque moi de travail dans le nouveaux lieu de travail, il ma envoyer une lettre recommandée pour me demander d'aller travailler a mon ancien lieux de travail.rnrnCe que me fait très loin de chez moi 138 kmrnrncela fait maintenant 1 mois que j'ai pas étáis travailler.rnrnsuite a sa il ma envoyer le mail suivant:rnrn"Monsieur,rnrnrnrnrnrnCompte tenu de votre longue période de silence et d'absence injustifiée, et malgré nos relances, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prendre rendez-vous avec nous dans les meilleurs délais, afin de nous fournir vos explications quant à ces agissements très préjudiciables au fonctionnement de l'entreprise.rnrnDans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération."rnrnrnrnrnrnQue dois-je faire, ce mail a t-il une valeur juridique.rnrnmerci de votre réponse

Par **moisse**, le **28/11/2013** à **15:13**

Bonjour,rnCe mail a une valeur juridique, la même que celle d'un bout de papier avec les mêmes interrogations.rnVotre employeur essaie de comprendre ou officialiser le motif de votre absence et vous demande un contact.rnSi vous ne vous manifestez pas, l'étape suivante consistera en un pli recommandé vous demandant de reprendre le travail, qui embrayera vraisemblablement sur un licenciement.rnIl parait donc opportun de renouer le contact et d'exprimer vos doléances, à savoir mutation acceptée puis remise en cause.rnVous n'auriez pas dû faire l'autruche, cela n'a jamais rien fait avancer.rnVous auriez pu, avec quelques

attestations sur votre présence et activité dans les locaux du nouveau magasin, consolider votre position.rnC'est ce qu'il faut faire de toute urgence, obtenir des attestations de clients/collègues en ce sens.

Par **Benissi**, le **28/11/2013 à 15:47**

bonjourrrrrrrrrmais enfet je chercher a etre virer.rnabandon de poste virer pour faute. rndoit je le contacter ou j'attand chez moi tranquillement

Par **moisse**, le **28/11/2013 à 15:53**

Bonjour,rnL'abandon de poste ?rnUn employeur un peu pugnace va vous adresser régulièrement des courriers relevant votre absence, délivrera des bulletins à ZERO qu'il mettra sous le coude et c'est tout.rnEn attendant pas de certificat de travail, pas de salaire, pas de chômage.rnVoici vos prochaines années ou au moins les prochaines mois.

Par **Benissi**, le **28/11/2013 à 16:22**

Et si j'ai un arrêt maladie après cette long période d'absence ?rnpar exemple un arrêt maladie de un mois

Par **moisse**, le **28/11/2013 à 16:50**

Tant qu'à faire vous passez commande pour 5 ou 6 mois.rnSi votre médecin juge que votre état de santé est incompatible avec l'exercice d'un travail, il vous délivrera un arrêt.rnSinon retour à la case "départ" pour ce qui est des relations avec votre employeur.

Par **Benissi**, le **28/11/2013 à 17:37**

Dans le mail, il prétend avoir essayer de rentrée en contact avec moi, mais c'est faux.rnEn faite j'avais demande le planning par mail a la secrétaire je voulez voir si je figurer sur le planning, malgré l'absence prolongésrnMais cette dernière ma dit de m'adresser au patron, j'ai donc directement demande au patron par mail et il ma envoyer le fameux mail.rnIl n'essaye pas de me piéger en demande de prendre RDV avec lui par mail comme sa ?

Par **aguesseau**, le **28/11/2013 à 19:58**

bjr,rnêtre licencié, c'est une décision de l'employeur, ce n'est pas une décision du salarié.rnaviez-vous un contrat de travail dans ce nouveau magasin ?rnvous avez déménagé volontairement en vous éloignant de votre lieu de travail.rnsinon je rejoins l'avis de moïse, l'abandon de poste est la plus mauvaise solution pour le salarié car l'employeur n'a aucune obligation à votre égard.rnvous ne pourrez retravailler et vous ne serez pas indemnisé.rncdt

Par **Benissi**, le **28/11/2013** à **20:30**

je n'avais rien pour le nouveaux magasin sa était fait oralement.rnj'ais pas déménager dans le but de m'éloigner de mon lieu de travail.

Par **moïse**, le **29/11/2013** à **08:50**

Bonjour,rnUn tel déménagement a bien des raisons.rnSi c'est pour suivre votre conjoint, et en cas de refus de mutation par l'employeur, votre démission aurait été considérée comme légitime par Pole-emploi et vous auriez donc été éligible aux allocations de chômage.rnLe mieux est la reprise de contact, écouter ses propos, tenter d'obtenir cette mutation si vous avez réellement envie de travailler.rnEnsuite vous aviserez lorsque vous connaîtrez la position de cet employeur.

Par **Benissi**, le **29/11/2013** à **10:38**

Bonjour,rnrnMais pour dire que je suivais ma conjointe.rnils vont pas demander un justificatif ?

Par **moïse**, le **29/11/2013** à **10:59**

Bonjour,rnOui, Pole emploi va demander de justifier des justificatifs.rnLes allocations chômage sont réservées aux salariés qui perdent INVOLONTAIREMENT leur emploi.rnOn considère que l'obligation de suivre le conjoint conduit à une démission forcée, imposée et donc involontaire.

Par **Benissi**, le **29/11/2013** à **11:01**

c'est quoi qui peut justifier que j'ai déménager pour suivre ma conjointe ?

Par **moïse**, le **29/11/2013** à **16:07**

Bonjour,
Tout ce qui prouve :
* que votre conjoint a retrouvé un emploi quelque part ailleurs
* que vous avez déménagé pour aller demeurer à cet ailleurs.
Bien sur il ne faut pas que cela remonte à l'antéchrist.

Par **aguesseau**, le **29/11/2013** à **17:07**

et que le terme de conjoint que vous employez, soit exact c'est à dire que vous êtes mariés.

Par **moisse**, le **29/11/2013** à **17:24**

Hello Aguesseau,
Cela fonctionne aussi :
* pour un PACS existant
* pour un pacte souscrit dans les 2 mois après le déménagement
* pour un concubinage notoire s'il est attesté.